

# Garantie de Projets à l'International (GPI)

## BPIFRANCE

### Présentation du dispositif

La Garantie de Projets à l'International (GPI) sécurise une partie des apports réalisés directement par l'entreprise française dans le cadre de projets d'implantation à l'étranger par :

- la création,
- la prise de participation,
- le développement,
- d'une ou plusieurs filiales étrangères, dans tous pays (sauf pays sous sanction) depuis juillet 2021 suite à l'élargissement du dispositif à l'Europe.

Elle garantit exclusivement contre le risque économique de la filiale étrangère, à l'exclusion du risque politique.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

La garantie s'adresse aux PME ou ETI françaises (comptes consolidés), de tous secteurs d'activité.

##### — Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- être une PME : effectif < à 250 personnes et dont le CA annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total de bilan n'excède pas 43 M€,
- être une ETI : effectif compris entre 250 et 4 999 salariés, et dont le CA n'excède pas 1,5 milliard € ou dont le total de bilan n'excède pas 2 milliards €,
- avoir une activité économique avérée en France,
- avoir un actionnariat majoritairement européen,
- disposer d'un bilan de 12 mois minimum.

##### — Apports éligibles

- Apports en numéraire (capital social),
- Achat ou souscription d'actions ou de titres convertibles en actions,
- Prêts participatifs,
- Avances d'actionnaires (comptes courants) bloquées pour plus de 3 ans.

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Projets inéligibles

Cette garantie ne couvre ni les opérations de délocalisation, ni les opérations de restructuration financière.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

La Garantie de Projets à l'International (GPI) couvre jusqu'à 50% des apports réalisés par une entreprise française ou groupe d'entreprises (en consolidé) dans une ou plusieurs filiales étrangères.

La commission annuelle varie entre 0,5% et 2% du montant des apports réalisés (pour une quotité garantie maximum de 50%).

Le taux de la commission dépend de la catégorie de risque du pays d'implantation.

Il n'y a aucun frais de dossier.

### Pour quelle durée ?

La GPI est délivrée pour une durée de 3 à 7 ans à l'entreprise française qui réalise directement les apports dans la filiale étrangère.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— **Auprès de quel organisme**

Pour demander la Garantie de Projets à l'International, se rapprocher de Bpifrance.

---

## Organisme

### BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**

Web : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)

---

## Déposer son dossier

- [https://auth.web.bpifrance.fr/mga/sps/authsvc?PolicyId=urn:ibm:security:authentication:asf:LoginBPI&TAM\\_OP=login&URL=https%3A%2F%2Fauth.web.bpifrance.fr%2Fmga%2Fsps%2Fauth%3FPartnerId%3DYdaGZikOi2zIZ6ftRVaY%26Target%3Dhttps%253A%252F%252Fapp.bel.bpifrance.fr%252Fssor%252Fcode%26SSORquest%3DY29kZV9jaGFsbGVuZ2U9YW1kTjdINUY3Y3BNdmh3UkJYLUh6THdXNVR5cjE5VFg2NEYyR](https://auth.web.bpifrance.fr/mga/sps/authsvc?PolicyId=urn:ibm:security:authentication:asf:LoginBPI&TAM_OP=login&URL=https%3A%2F%2Fauth.web.bpifrance.fr%2Fmga%2Fsps%2Fauth%3FPartnerId%3DYdaGZikOi2zIZ6ftRVaY%26Target%3Dhttps%253A%252F%252Fapp.bel.bpifrance.fr%252Fssor%252Fcode%26SSORquest%3DY29kZV9jaGFsbGVuZ2U9YW1kTjdINUY3Y3BNdmh3UkJYLUh6THdXNVR5cjE5VFg2NEYyR)

[GlXRk56TSZyZWRpcmVjdF91cmk9aHR0cHM6Ly9hcHAuYmVsLmJwaWZyYW5jZS5mci9zc28vY29kZSZub25jZT1Wa2hMTVcxdJta3lXa050ZVVjMFlrSk1TMlpCYVhkSFRsSk1kVzlhY2tSOmJWZElaaZlxT1M1MWRYSXomc2NvcGU9b3BlbmlkIHByb2ZpbGUgZW1haWwmY29kZV9jaGFsbGVuZ2VfbWV0aG9kPVMYNTYmc3RhdGU9Vmt0TE1XMZSbWt5V2tOdGVVYzBZa0pNUzJaQmFYZEhUbEpJZFc5R2NrUkjiVmRjWms5cU9TNTFkWEI6JnJlc3BvbnNIX3R5cGU9Y29kZSZjbGllbnRfaWQ9WWRhR1ppa09pMnpJWjZmdFJWYVk%253D](#)

## Fichiers attachés

- [Guide pratique de la GPI](#) (2/06/2023 - 0.65 Mo)